

**FORMATION
2025**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**JEUDI 6 MARS
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
SYLVAIN LOHNER**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

L'élu et la compétence scolaire

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Reconnaître les principes applicables et la répartition des compétences entre les collectivités en matière scolaire
- Identifier les règles et procédures en matière d'inscription dans les écoles publiques et les spécificités relatives au financement de la scolarité dans une commune extérieure
- Distinguer les particularités juridiques et financières de l'enseignement privé pour mieux comprendre les enjeux locaux

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Généralités sur la compétence scolaire (obligation scolaire, principes, répartition des compétences)
- Focus sur les inscriptions dans les écoles publiques
- Financement de la scolarité dans une commune extérieure
- Focus sur l'enseignement privé

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.